



Gymnase Robert PRAS
3 Rue Jean Monnet
63100 Clermont-Ferrand

Fiche d'inscription.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Profession :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance :

Tel : / / / / / e-mail :

Autre numéro de téléphone (personne à prévenir...) : / / / / /

La cotisation annuelle ne sera en aucun cas remboursée, sauf cas de force majeure et imprévisible (*) et après consultation et acceptation du bureau de l'association. * maladie, accident...

Documents à fournir :

- extrait de casier judiciaire n°3 vierge (obligatoire à chaque inscription; le document ne sera pas conservé par l'association).
- certificat médical récent (3 mois maximum)
- 1 photo d'identité
- montant de la cotisation (310Euros salariés 1ere année ; 290Euros salariés 2e année ; 230 Euros étudiants et demandeurs d'emploi)

Casier judiciaire national : <https://www.cjn.justice.gouv.fr>

Site web de l'association : <http://www.kravmaga-clermont-ferrand.fr>

Ne pas remplir cette partie du document réservée à l'association.

Casier Certificat médical Photo

Montant total de la cotisation : 310 290 230

1er versement : 2e versement : 3e versement :

Modalités de paiement : Liquide (reçu n° _____) Chèque

Engagement sur l'honneur.

-
Je soussigné :

Reconnais avoir pris connaissance des articles suivants :

La légitime défense, article 122-5 du code pénal :

« N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte.

N'est pas pénalement responsable la personne qui, pour interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit contre un bien, accomplit un acte de défense, autre qu'un homicide volontaire, lorsque cet acte est strictement nécessaire au but poursuivi dès lors que les moyens employés sont proportionnés à la gravité de l'infraction. »

L'obligation civique de porter assistance, article 223-6 du code pénal :

« Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours. »

- Je m'engage à pratiquer le Krav Maga en respectant la déontologie et l'éthique de Krav Maga Global (KMG).

- Je m'engage à respecter le règlement de l'association pour suivre les entraînements (tenue vestimentaire...), ainsi qu'à respecter les consignes des instructeurs.

- La non fourniture d'un certificat médical et d'un exemplaire de casier judiciaire vierge entraînera une interdiction immédiate de participer aux entraînements et ce jusqu'à la fourniture des documents.

- L'association se réserve le droit d'exclure un adhérent en cas de manquement aux règles ci-dessus.

Conservation des informations :

Conformément à la loi informatique et liberté (loi du 6 janvier 1978 modifiée), les données collectées et leur traitement par le club sur chaque adhérent sont accessibles par l'adhérent concerné sur simple demande auprès du bureau de l'association. Les données collectées ne sont détenues par le club que pendant la durée de la saison d'entraînement (de septembre à juillet), après quoi elles seront détruites.

Droit à l'image : j'accepte d'être photographié et/ou filmé dans le cadre des activités de l'association (entraînement, stages, reportage...) et que ces images puissent être diffusées sur le site web de l'association et celui de KMG et KMG France.

Oui Non (rayer la mention inutile)

Fait à..... le..... ;

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».